

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2024, le lundi 7 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 30 septembre 2024 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2024-159*), Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2024-143*), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2024-157*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Aurélie PETIT), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gaël ALLAIN (à Gilbert BOUCHON), Eric BEAUFORT (à Roselyne BURON), Bernard GUERS (à Pascal PAIN).

Etaient excusés et suppléés : Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Françoise GARIBIAN, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Sylviane BOUCHARD.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Bernard PERRET comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-251 du 16 novembre 2023 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes et autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer, ainsi que toutes les pièces s’y rapportant, y compris les éventuels avenants :

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision suivante :

- Décision n° **D2024-067** du 19 juin 2024 relative à l’avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la création d’un réseau de lignes de covoiturage sur l’aire métropolitaine lyonnaise

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant l’aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2024-068** du 21 juin 2024 relative à la validation d’une convention d’étude relative au développement d’un automate de prélèvements pour capter les particules nommé « Aquilon », entre Analyzair, la CCPA et l’entreprise Axeis

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2024-069** du 25 juin 2024 relative à la location de matériels d’impression et de reproduction (N° 2023.21) - Modification n°1 : adjonction de deux bordereaux des prix unitaires supplémentaires n°1 pour les matériels neufs et d’occasion
- Décision n° **D2024-070** du 28 juin 2024 relative au marché public de travaux de réfection de voirie et d’espaces verts d’une Zone d’Activités sur la Commune de 01800 Charnoz-sur-Ain (N°2024.02)
- Décision n° **D2024-073** du 3 juillet 2024 relative au marché public de tri des emballages légers et papiers collectés (N°2024.06) – Attribution
- Décision n° **D2024-077** du 30 juillet 2024 relative à l’aménagement du Pôle d’Echange Multimodal – Phase 1 : Requalification de l’avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey – Lot n°1 : Voirie/Réseaux/Divers (N°2023.14.01) – Modification n°1 : Approbation des prestations en plus et moins-values et de la modification de la répartition financière entre les cotraitants du groupement
- Décision n° **D2024-081** du 29 août 2024 relative à l’accord-cadre pour la fourniture de sacs de collecte des emballages et papiers (N°2024.08) – Attribution
- Décision n° **D2024-083** du 4 septembre 2024 relative à l’aménagement du Pôle d’Echange Multimodal - Phase 1 - Requalification de l’avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey - Lot n°2 : Revêtements - Mobiliers – Plantations (N°2023.14.02) - Modification n°1 : Approbation des prestations en plus et moins-values et changement de répartition financière entre les cotraitants du groupement
- Décision n° **D2024-090** du 23 septembre 2024 relative au marché public pour le transfert des emballages et journaux magazines (N° 2020.22) - Modification n°1 : Approbation de la prolongation de la durée du marché
- Décision n° **D2024-091** du 23 septembre 2024 relative au marché de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés (N°2021.01) - Modification n°2 : Approbation du changement de titulaire
- Décision n° **D2024-092** du 24 septembre 2024 relative au marché public de mission d’études pour l’élaboration d’un schéma directeur en eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire de l’eau (PGSSE) (N°2024.01) - Attribution
- Décision n° **D2024-093** du 24 septembre 2024 relative aux marchés publics de maîtrise d’œuvre pour la création d’itinéraires cyclables sur le territoire de la CCPA (3 lots) (N°2024.03) - Attribution
- Décision n° **D2024-094** du 24 septembre 2024 relative au marché public de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages (N°2024.04) - Attribution

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2024-071** du 2 juillet 2024 relative à la convention avec la commune de Saint-Vulbas pour la rétrocession des soutiens perçus auprès d'Ecosystem au titre de la collecte des DEEE effectuée sur leur déchèterie communale
- Décision n° **D2024-074** du 5 juillet 2024 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, avec la Compagnie Nationale du Rhône, sur la commune de Villebois
- Décision n° **D2024-076** du 19 juillet 2024 relative au bail de courte durée avec la SCCV PIPA pour la location d'un espace de stockage
- Décision n° **D2024-078** du 14 août 2024 relative au bail de courte durée avec la SCBL LES PLATANES pour la location d'un espace de stockage
- Décision n° **D2024-079** du 28 août 2024 relative au contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de Copie
- Décision n° **D2024-080** du 29 août 2024 relative à la convention entre la CCPA et la Société SULO pour la mise à disposition des entrepôts n°6 et 7 du site des Combières
- Décision n° **D2024-082** du 2 septembre 2024 relative à la convention avec le CAUE pour une action de sensibilisation sur les « Densités et formes bâties désirables »
- Décision n° **D2024-088** du 23 septembre 2024 relative à la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Marathon relais
- Décision n° **D2024-089** du 23 septembre 2024 relative à la convention avec la société Adventure Line Productions

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2024-072** du 2 juillet 2024 relative au dossier de demande d'aide de l'enseigne Rose Pompon - SG SAS à Ambérieu-en-Bugey

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2024-075** du 5 juillet 2024
- Décision n° **D2024-084** du 12 septembre 2024

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2024-085** du 12 septembre 2024 relative au dossier de demande d'aide du commerce Boulangerie MEURIAU à Loyettes
- Décision n° **D2024-086** du 12 septembre 2024 relative au dossier de demande d'aide du commerce Boulangerie du Prince à Saint-Maurice-de-Rémens
- Décision n° **D2024-087** du 12 septembre 2024 relative au dossier de demande d'aide du commerce la Boulangerie du vieux Château - EI BLONDEAU à Château-Gaillard

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-137 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley pour des travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal de Chaley (28 232 €)

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal de la commune de Chaley.

Le montant total d'investissement s'élève à 89 332,78 €.

La commune a obtenu une aide de la Région de 17 867 € et une au titre de la DSIL de 15 000 €.

Le montant subventionnable est donc de 56 465,78 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 650 € pour la commune de Chaley.

La demande de la commune s'élève à 28 232 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 28 232 €.

Le montant subventionné est donc de 56 464 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 28 232 € à la Commune de Chaley pour des travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-138 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu pour des travaux de réaménagement de la place de la Liberté (349 112 €)

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réaménagement de la place de la Liberté de la commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 047 320 €.

La commune a obtenu une aide de la Région de 115 000 €, une au titre de la DETR de 157 098 € et une du Conseil départemental de l'Ain de 65 000 €.

Le montant subventionnable est donc de 710 222 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 349 112 € pour la commune de Lagnieu.

La demande de la commune s'élève à 349 112 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 349 112 €.

Le montant subventionné est donc de 698 224 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 349 112 € à la Commune de Lagnieu pour des travaux de réaménagement de la place de la Liberté.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-139 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas pour un programme de travaux de réfection des chemins de la commune (23 855 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne un programme de travaux de réfection des chemins dans la commune de Lompnas.

Le montant total d'investissement s'élève à 47 710 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 47 710 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 172 € pour la commune de Lompnas.

La demande de la commune s'élève à 23 855 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 855 €.

Le montant subventionné est donc de 47 710 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 855 € à la Commune de Lompnas pour un programme de travaux de réfection des chemins de celle-ci.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-140 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du clos Marinette (27 473 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du clos Marinette de la commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève à 54 947,86 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 54 947,86 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 545 € pour la commune de Sainte-Julie.

La demande de la commune s'élève à 27 473 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 27 473 €.

Le montant subventionné est donc de 54 946 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 27 473 € à la Commune de Sainte-Julie pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du clos Marinette.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-141 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la restauration du four communal (1 824 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration (travaux de maçonnerie) du four communal de la commune de St-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 4 560 €.

Le montant subventionnable est donc de 4 560 €.

La participation de la CCPA fixée à 40 % plafonnée à 3 000 € pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 € et 12 000 € HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 1 824 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 824 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 824 € à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey pour la restauration du four communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-142 : Rapport d'activité et de développement durable 2023 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le CGCT,

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2023 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2023.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT.

Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-143 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné principalement à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, également, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2023, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont baissé de 8,6 % par rapport à l'année 2022, avec 523,4 kg de déchets ménagers produits par habitant (572,7 kg en 2022). Cette baisse est considérable et démontre que les usagers font des efforts pour réduire leurs déchets.

Au total, ce sont 42 527 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectées par la CCPA dont 21 631 tonnes collectées en déchèteries. Cela représente une baisse de 7 % par rapport à 2022 (45 719 tonnes). Cette baisse est à la fois due à la baisse constatée en déchèteries (- 10,5 %) et sur le flux des ordures ménagères et assimilées (tri et ordures ménagères résiduelles) qui affiche une diminution de 3,3 % en tonnages et 5,2 % en kg/habitant.

En 2023, le service de gestion des déchets a lancé la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) afin de proposer des fiches actions pour diminuer encore les quantités de déchets produites par les habitants.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (54 € par tonne). A l'inverse, les ordures ménagères résiduelles (bacs roulants) sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 370 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 146 € la tonne. Il est à noter que les coûts de fonctionnement baissent considérablement par rapport à 2022 (- 8,8 %), ce qui est la conséquence des mesures prises par le service pour optimiser les coûts mais aussi le résultat de la baisse des tonnages pris en charge.

M. Daniel BEGUET demande, dans la droite ligne de ce rapport, si la CCPA était représentée à la dernière réunion d'Organom. M. André MOINGEON répond qu'il y était, pour ne pas laisser la chaise vide. Mme BROUSSE était présente aussi. M. André MOINGEON ajoute avoir été invectivé par certains élus ; il estime qu'on veut nous faire admettre un projet de territoire. Mais pour un mariage il faut un échange de consentements, et là on n'est plus près du divorce.

M. Jean-Louis GUYADER informe les membres du conseil que s'est tenue à l'initiative de la Dombes et de la 3CM une conférence de presse avec la 3CM, la communauté de communes de la Dombes, la CCPA et le SMIDOM Veyle-Saône. Il devait y avoir un projet de territoire, et une prise de décision à la fin en 2026 et après. Les élus ont été surpris de lire dans l'ordre du jour de la réunion qu'il était question d'accepter des études pour matérialiser ces choix non faits. Ils en furent assez verts de rage, d'où cette conférence de presse où ceci a été expliqué.

Pour reprendre un mot de Jacques Chirac, « je décide, il exécute », ils commandent et on exécute. Ce n'est pas une bonne façon de faire et ça ne peut conduire qu'à tout faire capoter. On ne fait pas des études avant de décider ce qu'on va faire.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle le marché de la chaufferie, qui avait dérapé à 65 millions sur les 35 millions prévus, sans compter les 10 millions d'euros de soins palliatifs à Ovade, système condamné. Cela fait beaucoup et M. GUYADER rappelle qu'il s'en était ouvert dans la presse. Une demande de recours gracieux contre ce marché a été faite, sans aucune réponse. Un recours contentieux sur la passation du marché a suivi, dénonçant notamment les élus se retrouvant dans un conflit d'intérêt assez clair. Le simple fait de voter était une prise illégale d'intérêt. Dans cette situation, normalement on ne prend pas part au vote. Les mêmes remarques ont été envoyées à la Préfète, sans réponse.

M. Jean-Louis GUYADER soulève le point principal : le coût pour nos habitants. Il explique que la Veyle emmène ses déchets soit à Organom, où il est obligé, soit dans un autre lieu de traitement. La différence entre les deux exutoires est de 126 euros la tonne, et c'est répercuté aux habitants. Organom, ce sont des dépenses obligatoires, on nous présente l'addition. C'est auprès d'Organom que les habitants mécontents doivent aller se plaindre. Dans le projet de territoire, on baserait la cotisation à 70 % sur le nombre d'habitants. C'est anti-écologique. Quel intérêt à trier ? On a été vertueux, on trie, on est exigeant pour laisser une France belle. Les gens ont joué le jeu, ont fait des efforts, ça se respecte. Ce qui finira par faire bouger les choses, ce sont les gens qui ne pourront plus payer. Si l'on fait tout ce qui est prévu, on va dépasser largement les 370 euros par tonne.

M. André MOINGEON ajoute que l'on a proposé des solutions. Ovade n'est pas fini de payer, mais sa technologie est dépassée. On aurait pu décider de finir de payer en 2036 et d'ici là de négocier des vides de fours. La TGAP ne va plus augmenter, on avait le temps. La Dombes est très touchée car son système de redevance incitative est très sujet au tarif de traitement. Il faut noter que le représentant de la Dombes n'a pas suivi ce que sa communauté de communes lui disait de faire. M. André MOINGEON précise qu'en ce qui le concerne, il représente la CCPA. Il y aurait sinon un déni de démocratie.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 2024-144 : Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement sur l'exercice 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 au 14^e paragraphe ;

VU la délibération n° 2019-020 du 14 mars 2019 autorisant la création de la SEM Plaine de l'Ain Développement ;

VU les délibérations n° 2020-100 du 10 septembre 2020 et n°2023-022 du 26 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité à la SEM Plaine de l'Ain développement ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que lors de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale du 7 juin 2024, les représentants des actionnaires et le représentant spécial du Conseil communautaire (M. Jean-Pierre GAGNE) ont eu à traiter de l'activité de l'exercice 2023 de la SEM et à approuver ses comptes certifiés.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître un déficit de 27 134 € constitué par un chiffre d'affaires de 51 559 € et un montant de charge de 78 692 €.

Les charges correspondent à trois principaux postes :

- Les **frais de structure** de 16 288 € comme modélisés initialement (gestion administrative, banque et assurances, commissaire aux comptes).
- La réalisation d'une esquisse d'un **atelier exemplaire**, bas carbone et localement sourcé pour 8 300 € (Projet PelHouse). Cet atelier générique (200 m² atelier + 50 m² bureaux) a vocation à prendre assiette sur notre territoire sur les Fromentaux comme sur nos autres zones d'activités.
- La poursuite des **études et assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement de l'ensemble du site pour 54 174 € notamment concernant les aspects d'inondabilité.

Les produits comprennent deux postes :

- Dans le cadre de la réalisation du premier bâtiment du site, un **droit d'entrée** de 50 000 € a été demandé à la société de projet du bâtiment. Il s'agit d'une part fixe du loyer pour utiliser le foncier.
- Des **intérêts liés aux avances en comptes** courant réalisées par la SEM Plaine de l'Ain Développement au profit de la société de projet du bâtiment Totem. Le montant de ces intérêts s'élève à 1 558€.

Autre information de gestion, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2023, la SERL s'est vu confier une mission d'administration et de gestion comptable et financière de la SEM pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027.

L'année 2024 sera principalement dédiée à la poursuite des études préalables d'aménagement et à l'évolution de la SEM Plaine de l'Ain Développement. En effet, la SEM PAD a été dimensionnée pour initier des projets mais pas pour les porter complètement et réaliser des aménagements. Son profil d'intervention sera amené à évoluer dès la fin de l'année 2024. Cette fin d'année 2024 sera également le moment de livraison du premier bâtiment sur le site des fromentaux, illustration du modèle de développement proposé par la SEM Plaine de l'Ain Développement.

Le rapport des mandataires 2023 est annexé à cette délibération.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que des réflexions sont en cours sur cette fin d'année pour modifier la constitution de cette SEM en termes de volume et de finalités. Il rappelle l'organisation le 13 novembre d'un séminaire consacré à l'économie.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la communication du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Plaine de l'Ain développement au titre de l'exercice 2023.

Délibération n° 2024-145 : Attributions complémentaires de subventions 2024 aux associations dans le domaine du sport

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 19 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibérations du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans le domaine du sport conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 3 janvier 2024.

En cours d'année et selon la date d'obtention de leur label, les clubs sportifs labellisés école de sport, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 800 € sur simple présentation de leur labellisation. Les neuf clubs listés ci-après viennent de présenter leurs attestations. Aussi, il est proposé de leur accorder le montant de subvention réservé aux écoles de sport.

Par ailleurs, la CCPA a reçu deux demandes de sponsoring. L'une de la part de l'association Les Caméléons roses, basée à Vaux-en-Bugey, pour une participation au Trophée Roses des Sables 2024. L'équipe est composée de deux femmes (épreuve éco-responsable 100 % féminine) qui adhèrent à l'association et qui résident à Vaux-en-Bugey. M. Jean-Pierre GAGNE propose d'honorer cette demande à hauteur de 500 euros.

La seconde de la part de l'association Les Ain'trépides, basée à Pérouges, pour une participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc 2025. L'équipe est composée de deux femmes (épreuve 100 % féminine) qui adhèrent à l'association et qui résident à Meximieux et à Pérouges. M. Jean-Pierre GAGNE propose d'honorer cette demande à hauteur de 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

➤ Ambérieu Athlétic Club	:	800 €
➤ Hand Ball Meximieux	:	800 €
➤ Tennis de Table Meximieux	:	800 €
➤ Cercle d'échecs de Meximieux	:	800 €
➤ La boule du Longevent	:	800 €
➤ ASEGF Tir à l'Arc Sainte-Julie	:	800 €
➤ Canoé Kayak Club Vallée de l'Ain	:	800 €
➤ La boule du vieux château	:	800 €
➤ Etoile du Bugey	:	800 €
➤ Les Ain'trépides	:	500 €
➤ Les Caméléons roses	:	500 €

Délibération n° 2024-146 : Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2024

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 16 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain, partenaire de la Plaine de l'Ain depuis plusieurs années, organise du vendredi 22 novembre au dimanche 24 novembre 2024 la 7^e édition de l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJET », dont l'ambition est d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours. Cette édition aura lieu à la salle polyvalente de LAGNIEU.

En nouveauté, l'évènement accueillera une nouvelle typologie de porteurs de projets : les startups et les entreprises existantes, pouvant venir avec leurs salariés.

L'objectif de cette manifestation est d'apporter aux dirigeants de notre territoire une possibilité d'évoluer, de se challenger avec leurs propres équipes. Développer une "brique" de leur activité, se diversifier, etc...

Huit à dix projets seront proposés par des start-ups ou entreprises de l'Ain. Les porteurs de projets seront accompagnés tout au long du week-end par une équipe composée de porteurs de compétences (professionnels, étudiants...), et des coachs-experts. Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ce week-end, les meilleurs projets seront récompensés et bénéficieront d'un accompagnement après l'évènement.

La CPME sollicite la reconduction de l'aide apportée l'an passé par la CCPA, soit une subvention de 6 000 euros. En contrepartie la CCPA bénéficiera notamment d'une visibilité sur tous les supports de communication de l'évènement, sera représentée dans le jury final.

Une convention de partenariat détaille les engagements des parties, en pièce jointe.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

M. Joël BRUNET regrette que les élus n'aient pas de retour des précédentes éditions d'AinPuls. Ce serait bien d'avoir des retours sur les anciens lauréats. M. Daniel FABRE lui répond qu'il sera possible de faire un retour. M. Jean-Louis GUYADER suggère qu'un des lauréats, ou plusieurs, viennent présenter leurs projets

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « AinPuls : Accélérateur de projet ».
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-147 : Subvention de la CCPA pour un évènement organisé par l'UMIH01 le 30 septembre 2024

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du bureau et déléguée à la formation, informe que l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Ain (UMIH 01), dont le siège est basé à Bourg-en-Bresse, sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier à l'évènement qu'elle a organisé le 30 septembre 2024 : une « Course de serveurs ».

L'UMIH 01 souhaite mettre en avant la filière Hôtellerie-Restauration et notamment ses métiers en tension auprès des collégiens, lycéens et demandeurs d'emploi. L'évènement permet également de travailler autour de certains préjugés et d'illustrer les aspects positifs de ces professions.

L'évènement consiste en une course/compétition entre les apprenants des écoles spécialisées de l'Ain (MFR Balan, lycée de Bellegarde et CECOF d'Ambérieu-en-Bugey) et des professionnels. Un mini-village de stands d'animations tenu par les écoles et l'UMIH 01 informe le public sur la filière.

Après une première édition 2023 à Bourg-en-Bresse, l'UMIH01 souhaite s'appuyer sur les bassins des 3 écoles du département. L'édition 2024 s'est déroulée à Ambérieu-en-Bugey, les prochaines éditions seront hors CCPA (Balan ou Valserhône).

L'UMIH01 s'est appuyée sur un prestataire pour organiser l'évènement et structurer les venues du public (transport de certains scolaires...). Le budget est estimé autour de 16 000 €.

La demande de subventions auprès de la CCPA porte sur le financement de l'évènement à hauteur de 2 000 €.

La CCPA s'est occupé également de fournir des articles badgés de son logo aux compétiteurs afin que la collectivité soit visible durant l'évènement. La CCPA a supervisé également la gestion des conteneurs à déchets le jour de l'évènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'UMIH 01 pour l'évènement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-148 : Convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 9 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont des dispositifs visant à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain (BVA), porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le périmètre du PAEC « Basse Vallée de l'Ain » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain couvre le bassin versant de l'Ain, au sud du Revermont, à l'ouest du Bugey, au nord de la confluence Ain/Rhône et à l'est des étangs de la Dombes. Trois Communautés de Communes sont concernées par ce PAEC : la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Rives de l'Ain (CCPA) et Pays du Cerdon (CCRAPC) et la Communauté de Communes Côtière à Montluel (3CM).

Le portage des PAEC comprend un volet d'animation ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre des MAEC auprès des contractants volontaires (diagnostic, plan d'actions, suivi etc.).

Dans le cadre de la nouvelle programmation du dispositif, débutée en 2024, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a sollicité les collectivités concernées afin de soutenir financièrement :

- les charges d'animation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme ;
- la moitié des coûts relatifs à la mise en œuvre obligatoire des Plans de Gestion Pastoraux pour les MAEC concernées.

Cette sollicitation porte sur l'exercice 2024 mais également sur les années suivant la phase de contractualisation et jusqu'à la fin du programme, à savoir, 2029. Le versement des aides financières sollicitées auprès des communautés de communes sera effectué auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

En application de ces éléments, la sollicitation financière adressée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2024 s'élève à 7 032 €.

Les montants financiers sollicités pour l'exercice 2025 – 2029 ne peuvent quant à eux être connus précisément à ce stade. Les budgets prévisionnels seront toutefois présentés par la Chambre d'Agriculture de l'Ain aux trois collectivités en fin d'année N pour l'année N+1. Ce budget prévisionnel sera ainsi soumis chaque année à validation des 3 intercommunalités et fera l'objet d'un avenant. Il est à noter que la sollicitation financière annuelle adressée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain aux 3 intercommunalités concernées par le PAEC BVA ne pourra excéder 6 000 euros par an.

L'ensemble des engagements du porteur du programme, des trois intercommunalités concernées par le PAEC BVA, ainsi que les modalités financières associées, sont détaillés au sein de la convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain » annexée à la présente délibération.

M. Daniel MARTIN ajoute que ces dispositifs sont importants pour pouvoir maintenir des activités agricoles sur des surfaces qui ont peu de valeur. Sans cela, ces terres seraient abandonnées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants et documents associés à cette convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-149 : Renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU la délibération n°2023-194 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que le Conseil communautaire avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux.

La première année de mise en œuvre, le dispositif avait concerné 28 de nos 53 communes pour près de 657 K€ HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 439 K€ HT.

Pour la deuxième année, 16 communes de toutes tailles ont appelé ce dispositif pour un montant de 332 K€ HT et une participation communautaire de 230 K€ HT.

Aux termes de la délibération de septembre 2023, le dispositif a pris fin par l'arrêt des engagements à la fin du mois de septembre.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population ;
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75 %	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de 500 habitants et moins	17	3 236		8 000 €

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour nos bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2024 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de ce dispositif d'aide exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-150 : Décision modificative n°1 au budget principal 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2024.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 442 350 € :

⇒ pour la partie investissement :

- ajustements de crédits sur certains articles (véhicules, matériels informatiques, téléphonies, logiciels, dépôts de garanties, bâtiment usine suite au sinistre, subventions équipement, travaux supplémentaires sur la piste cyclable Ambérieu-Torcieu (enrochement)),

- régularisations des articles d'imputation sur des subventions reçues du fait du non-amortissement des travaux de voirie depuis la M57 : celles-ci deviennent des subventions non transférables (compte 132...),
- prise en compte d'achat de bâtiments sous la forme de convention de portage par l'EPF de l'Ain.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-189-2-633 : Tourisme Projet verticale phase 2 maison de Chaley - Charabotte	0.00 €	15 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-189-633 : Tourisme (Compétence générale, avance remboursable)	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13141-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	122 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13178-174-2-845 : Création parking de co-voiturage et sce de mobilité Ambérieu	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
R-1323-189-2-633 : Tourisme Projet verticale phase 2 maison de Chaley - Charabotte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 750.00 €
R-1323-189-633 : Tourisme (Compétence générale, avance remboursable)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 500.00 €
R-1323-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-13241-191-845 : PEM d'Ambérieu (Pôle d'Echange Multimodal) Etudes MOE divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 100.00 €
R-13272-174-2-845 : Création parking de co-voiturage et sce de mobilité Ambérieu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	442 350.00 €	0.00 €	442 350.00 €
D-2051-132-020 : Siège bât. administratif + annexe	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204131-212-326 : Tour de France	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2324-160-518 : Aménagements communes	295 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	295 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-132-020 : Siège bât. administratif + annexe	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-88-7212 : Usine TOM - Quais de Transfert - Bâtiment St-Rambert	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-132-020 : Siège bât. administratif + annexe	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-120-420 : France Services Agora Ambérieu-en-Bugey	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-146-7212 : Déchetteries	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-132-020 : Siège bât. administratif + annexe	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	240 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-161-3-845 : Piste cyclable Ambérieu-en-Bugey - Torcieu	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-161-845 : Transports (Pistes cyclables - A42 - vélos électriques)	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400 000.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-88-7212 : Usine TOM - Quais de Transfert - Bâtiment St-Rambert	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-163-1-61 : Parc du cheval - Bâtiment EPF de l'Ain	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-192-420 : Bâtiment Agora (Ex Pôle Emploi) politique de la ville	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	935 000.00 €	1 377 350.00 €	0.00 €	442 350.00 €
Total Général		442 350.00 €		442 350.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2024-151 : Modifications d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 - Budget Principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°2 pour les lots n°1 à 3.**

CONSIDERANT la délibération initiale n°2023-206 du 28 septembre 2023 et la délibération n°2024-045 du 28 mars 2024 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, comme indiquée dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 €	370 015,86 €	1 123 760,34 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 €	0,00 €	599 453,06 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	4 859,54 €	138 647,26 €

CONSIDERANT que des modifications budgétaires ont lieu sur les lots n°1 et n°2 de ce marché d'aménagement du fait de l'adaptation nécessaire à l'évolution du programme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les montants des AP prévues et les CP 2024 inscrits par délibération de l'assemblée sur ces mêmes lots ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'AP prise initialement par délibération du 28 septembre 2023 et par délibération n°2024-045 du 28 mars 2024 pour les lots n°1 et 2 au niveau des montants des AP et de la répartition des nouveaux crédits sur l'année 2024 :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 526 299,38 €	370 015,86 €	1 156 283,52 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	600 310,00 €	0,00 €	600 310,00 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	4 859,54 €	138 647,26 €

- AUTORISE le président à engager et à mandater la dépense supplémentaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-152 : Communication sur les comptes certifiés 2023 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels les intercommunalités notamment ont versé une subvention supérieure à 75 000 € doivent communiquer leurs comptes annuels certifiés. Ces documents doivent alors être joints au compte administratif voté annuellement.

Pour la CCPA, cette disposition concerne deux associations en 2023, qui viennent de transmettre leurs comptes annuels certifiés à la CCPA :

1. L'Association Initiative Plaine de l'Ain côtière (IPAC),
2. La Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication des comptes certifiés 2023 des associations suivantes : Association Initiative plaine de l'Ain côtière et la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-153 : Approbation d'une convention départementale de partenariat (2024-2026) relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie avec l'AVEMA dans le cadre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2024-071 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Suite à une rencontre animée par Madame la Préfète de l'Ain avec l'ensemble des EPCI du département, il a été convenu d'étendre le dispositif d'Intervenant Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema. Ces agents interviennent en lien avec les forces de l'Ordre, en prévention et résolution des situations de violences intrafamiliales. La CCPA a été pionnière dans le soutien à ce projet, dans le cadre de la Politique de la Ville, avec une permanence deux jours par semaine à Agora France services à Ambérieu-en-Bugey.

Pour la période 2024-2026, l'Etat propose un partenariat élargi à l'ensemble des EPCI dans le cadre d'une convention triennale. Dans ce cadre, l'Etat maintient son financement (33 %). Le Département de l'Ain (33 %) et la CAF de l'Ain (9 %) se mobilisent également. Les autres EPCI vont aussi financer cette action à hauteur de 25 %.

De ce fait, la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est revue à la baisse, à hauteur de 7 900 €, soit 3,5 %, contre 10 000 € actuellement.

Ainsi, il est proposé de participer au financement annuel du poste d'Intervenant Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema à hauteur de 7 900 €, pour une période de 3 ans, selon la convention de partenariat jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention départementale de partenariat (2024-2026).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention liée à ce projet et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-154 : Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune de Lagnieu pour une opération de démolition située 554 route de Posafol (8 950 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'une aide financière à la démolition dont les modalités ont été actualisées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et qui a pour objet d'aider les communes à réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux.

Dans ce cadre, la commune de Lagnieu soumet une demande de fonds de concours pour la démolition d'un tènement situé grande 554 route de Posafol pour la création de deux logements sociaux. Le coût de la démolition s'élève à 17 900 €.

Il propose ainsi que la communauté de communes apporte un fonds de concours à la commune de Lagnieu pour cette démolition à hauteur de 8 950 € selon les modalités fixées dans la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 950 € à la commune de Lagnieu pour la démolition d'un tènement situé 554 route de Posafol.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-155 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Villebois / Le stade)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 13 logements individuels sur la commune de Villebois avec 8 PLUS et 5 PLAI dont 5 T2 soit une subvention de 46 000 € (8 x 2 000 € pour les PLUS + 5 x 4 000 € pour les PLAI + 5 x 2 000 € pour le bonus petit logement) selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 46 000 € au bailleur Logidia.
- DECIDE de mettre en place son droit de réservation pour 1 logement selon les modalités fixées par la délibération 2024-020 du 15 février 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

Délibération n° 2024-156 : Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

La Communauté de communes loue actuellement un bâtiment (bâtiment Agora) situé à Ambérieu-en-Bugey avenue Général Sarrail dans lequel a été notamment installée la Maison France Service. Ce bâtiment appartient à la Semcoda et nécessiterait quelques aménagements pour améliorer son fonctionnement et la qualité de travail des agents y travaillant.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et aménagements nécessaires, la communauté de communes sollicite un portage foncier par l'EPF afin que ce dernier se mette en relation avec la Semcoda pour négocier cette acquisition.

Une estimation du bâtiment a été faite au service des domaines et s'élève à 520 000 €.

L'estimation des travaux à réaliser s'élève quant à elle à 90 000 €.

Mmes Elisabeth LAROCHE et Viviane VAUDRAY, MM. Gilbert BOUCHON, Christian LIMOUSIN, Jean-Louis GUYADER et Bernard PERRET ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par l'EPF.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition.

Délibération n° 2024-157 : Extension et réhabilitation du centre technique des déchets - Validation de l'Avant-Projet Définitif, approbation du budget et du plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que, depuis 2021, l'ensemble des agents assurant l'activité du service de gestion des déchets a été regroupé sur le site de Sainte-Julie. Auparavant, une partie des agents administratifs étaient localisés au siège de la CCPA. Par ailleurs, le service s'est un peu agrandi avec la création de 5 postes (deux animateurs, une chargée de mission, un chargé de suivi bâtementaire et réglementaire, un chef d'équipe collecte).

Ainsi, il précise que le service de gestion des déchets de la CCPA est constitué de 43 agents dont 40 sont postés au centre technique des déchets.

Malgré le réaménagement des locaux, leur structure s'avère trop petite et les conditions de travail sont dégradées. En effet, les agents de bureau sont soit en bureaux partagés dans de petits espaces, soit dans des modules extérieurs, soit dans des bureaux individuels de petit volume, dont un aveugle. Chaque agent dispose en moyenne d'un espace de travail de 6,5 m². En outre, le site ne dispose pas de salle de réunion, ce qui contraint le service à se déplacer systématiquement pour toute réunion.

En 2023, une consultation à Maîtrise d'Œuvre a été lancée pour la réhabilitation des bureaux existants et l'extension du bâtiment. C'est le cabinet d'architecte De PLUS BELLE qui a été sélectionné.

Le marché de MOE a été divisé en deux tranches : une tranche ferme pour une mission jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (APD) ; une tranche optionnelle pour les phases PRO, de la consultation des entreprises jusqu'à la phase de réception du bâtiment (AOR).

Après plusieurs mois de travail en lien avec les utilisateurs, une extension de 215 m² est proposée permettant ainsi la création de 9 bureaux, une salle de réunion, une salle de pause, une salle d'archives, une lingerie pour le rangement des vêtements de travail des agents de collecte et un local de stockage de petit matériel.

Le projet prévoit également la réhabilitation des bureaux existants (pôle collecte et mécanique), avec une reprise du sol, des parois et de l'isolation globale pour optimiser les consommations d'énergie, la confidentialité et les conditions de travail.

La superficie totale (extension + réhabilitation) couvre une superficie de 441,7 m². La partie extension sera RT2020.

Enfin, le projet permettra une extension à l'étage en cas de besoin d'agrandissement dans le futur.

Le Plan APS a été validé par un comité de pilotage, et montré aux utilisateurs afin de recueillir leurs avis et travailler avec eux les plans.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif, phase préalable au dépôt de permis de construire, au lancement des marchés de travaux et des demandes de subventions.

A la fin de la phase APD, le budget définitif de l'opération est estimé à 1 053 168 € HT.

Budget prévisionnel et plan de financement

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux de rénovation/extension	1 053 168	Etat (DETR)	200 000
		CD 01	150 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	703 168
TOTAL	1 053 168	TOTAL	1 053 168

Le président sollicite le conseil pour valider ce projet.

M. André MOINGEON indique que l'on ne fait pas un château. Il y a un grand décalage de hauteur entre la première plate-forme et le fonds de l'ancienne carrière. Il s'agit d'un site compliqué pour construire, mais il regroupe tous ceux qui travaillent sur les déchets, c'est bénéfique et efficace.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnel tels que présentés.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation avec les territoires et de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter son soutien.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-158 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2025 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été, au préalable, concertés.

Il propose, pour l'année 2025, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

M. Joël BRUNET ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERER les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2025.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-159 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services Léman – Lyon Viarhona

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 24 septembre 2024 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, présente la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de service Léman-Lyon Viarhona entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif, et les communautés de communes membres du collectif Léman-Lyon.

Il rappelle que la véloroute ViaRhona relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Une étude a été réalisée en vue de signaler de manière harmonisée les sites et points d'intérêts à partir de la Viarhona. Le schéma de signalisation touristique et de services a pour objectif d'indiquer aux usagers de la véloroute l'offre touristique locale et l'offre de services, dans les deux sens de circulation. Les objets touristiques signalés correspondent à un référentiel intégrant le niveau de notoriété et la distance. Ce schéma étant aujourd'hui finalisé, il peut être mis en œuvre.

En tant que chef de file du comité d'itinéraire, la CC des Balcons du Dauphiné est coordinatrice du groupement de commandes temporaire et a pour mission d'organiser et mettre en œuvre la consultation des entreprises sous la forme d'un Marché, assurer le règlement des commandes et solliciter les subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 180 356 € HT dont 840 923 € HT pour la conception et la pose du mobilier de signalétique et 339 433 € HT pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Les communautés de communes membres du groupement étant issues de départements différents. Chaque EPCI adressera directement une demande de subvention au Conseil Départemental correspondant à son territoire. Le restant à charge estimé pour chaque partenaire est d'environ 5 %

M. Patrick MILLET ajoute que la partie située sur la CCPA est très belle et bien entretenue grâce au financement de la communauté de communes ; ce tronçon est souvent mis en avant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention.
- VALIDE le principe de la mise en œuvre du schéma de signalisation.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la CC des Balcons du Dauphiné ou tout autre document relatif au projet et à solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Thierry DEROUBAIX.

Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-160 : Dispositif d'aide au développement touristique – Association Art et musique d'Ambronay – Centre culturel de rencontre

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

VU la délibération n ° 2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que le budget 2024 de la communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des projets d'investissement en faveur du développement touristique.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a reçu le projet de l'association Art et musique d'Ambronay. Le projet a pour objet le développement du rayonnement patrimonial et touristique du Centre culturel de rencontre d'Ambronay.

L'opération proposée au titre du dispositif de développement touristique est composée de trois volets :

- Acquisition de supports multimédias pour l'animation de réunions et séminaires
- Le programme « Ambronay numérique », numérisation nécessaire à la médiation pour la valorisation du patrimoine : cartographie sur la période médiévale nécessaire à la reconstitution 3D pour étudier l'évolution de l'Abbaye puis réalisation de podcast
- Développement de la saison estivale, acquisition de supports d'exposition à disposer dans la salle des Tours d'archives.

La demande de subvention porte sur l'aide à l'acquisition de divers outils pour trois opérations distinctes visant au développement touristique du site. Pour un montant total de 124 600 € TTC.

La CCPA est sollicitée pour un montant de 10 000 €.

Les autres financeurs seront :

- | | |
|--|-----------------|
| - La DRAC | 20 000 € (16 %) |
| - Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes | 30 000 € (24 %) |

Le reste à charge est financé par l'association Art et Musique d'Ambronay pour 64 600 €.

M. Vincent MANCUSO rappelle combien Ambronay fait briller le territoire, et comment le Centre culturel de rencontre fait vivre cet ensemble historique. La commune a obtenu le label « petite cité de caractère ». Il manque maintenant un grand programme d'aménagement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Art et musique d'Ambronay.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-161 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2023

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2023.

Il rappelle que le syndicat mixte a comme compétence la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme. Il est composé de 82 communes et son comité compte 82 délégués. Le syndicat mixte est présidé par M. Alexandre NANCHI. MM Jean-Alex PELLETIER et Lionel MANOS font partie des 6 vice-présidents.

En 2023, le syndicat mixte a donné des avis sur 8 modifications ou création de PLU (contre 4 en 2022, ainsi que sur le projet de modification du SRADET.

La procédure de modification n°1 du SCoT s'est poursuivie. Le syndicat mixte a aussi approuvé l'évaluation intervenue au bout de 6 ans de mise en œuvre du SCOT.

Pour l'année 2023, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 109 332,40 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-162 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2023

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2023. Il rappelle que le PIPA accueille 185 entreprises représentant 7907 emplois, pour environ 80 % en CDI. 46 % des emplois relèvent de l'industrie, 45 % de la logistique.

18 nouvelles entreprises ont été installées (14 en 2022) et 11 ont quitté le PIPA. L'effectif total est en légère baisse de -0,9 %.

26,4 hectares de terrains ont été vendus en 2023 (contre 3 ha en 2021 et 4,1 ha en 2022). Ces ventes, à un niveau exceptionnel, correspondent à l'implantation des entreprises Art Isolation (SOPREMA), Annapurna (village d'entreprises de 8 parcelles d'environ 300 m²), de Dixneuf (pièces pour poêles et cheminées), ainsi qu'au développement d'entreprises déjà implantées : Intersport, SPI, Speichim, Flapes. Certaines entreprises ont aussi densifié leur bâti sur leurs parcelles : Veepee, Auxine, Astrin.

Le syndicat mixte a également acquis, via l'EPF, un ancien ténement délaissé par Graham Packaging pour le requalifier en bureaux et espaces productifs.

Un nouveau quartier et une nouvelle voie, l'Allée de Greleau, propose désormais des parcelles à partir de 3000 m² pour les TPE-PME.

Le taux d'occupation de l'immobilier locatif (43 cellules) a atteint 97 %. Celui de la pépinière d'entreprises d'établit à 82 %.

Les dépenses du syndicat mixte se sont élevées à 6,2 M€, dont 2,8 M€ d'investissement. Les recettes se sont élevées à environ 14,7 M€, dont 12,9 M€ provenant de ventes de terrains et 0,3 M€ des contributions des membres. En 2023, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €.

M. Daniel FABRE ajoute qu'il y a dans le PIPA une moitié d'emplois industriels, une moitié d'emplois de logistique, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans. M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il n'y aura pas autant de ventes cette année, sans doute pas plus d'un hectare. M. Daniel MARTIN évoque les 8000 employés nouveaux qui vont venir. Il faudra qu'ils se déplacent, qu'ils se logent... alors que des sous-traitants qui travaillent pour les grosses entreprises du Pipa ont aussi besoin de s'installer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-163 : Communication du rapport d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il est alors présenté le rapport d'activité de l'EPF pour 2023.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à une démolition (Chazey-sur-Ain), neuf acquisitions sur le territoire de la CCPA (Bourg-Saint-Christophe, Rignieux-Le-Franc, Saint-Maurice-de-Rémens, Lagnieu, Blyes, Sainte-Julie, Ambronay, Tenay, Sault-Brénaz) et à cinq reventes (Château-Gaillard, Ambérieu-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Tenay, Saint-Jean-de-Niost).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-164 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord Isère pour 2023

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord Isère pour 2023.

Le SITOM Nord Isère est un syndicat mixte de traitement des ordures ménagères. Il dispose d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers localisée à Bourgoin-Jallieu (38). Le syndicat couvre un périmètre d'un peu plus de 405 000 habitants. La CCPA adhère au SITOM pour dix communes du sud de son territoire (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes), soit environ 4 941 habitants.

En 2023, l'UVE a accueilli, 161 155 tonnes de déchets, tonnage en baisse de 6 % par rapport à 2022. 157 591 tonnes ont été incinérées. Les sous-produits d'incinération ou résidus solides après incinération se sont élevés à 38 356 tonnes, soit 24 % du tonnage incinéré. Il s'agit pour 29 522 tonnes de mâchefers, 2 409 de métaux (ferreux et non-ferreux) et 6 425 de résidus de fumées d'incinération.

Pour le compte de la CCPA, le SITOM assure le traitement des ordures ménagères collectées sur les 10 communes adhérentes, soit 626 tonnes, sur l'année 2023. En complément, il a assuré le traitement d'une partie des encombrants broyés de la CCPA, soit 2 773 tonnes. 385 tonnes de refus de tri issus du centre de tri TRIVALO69 ont également été traitées.

Le fonctionnement est en deçà des capacités de l'équipement, en raison de travaux d'entretien et de modernisation des fours planifiés sur le second semestre 2023 ainsi que de plusieurs arrêts imprévus de lignes.

L'unité de valorisation énergétique produit à la fois de la chaleur, via un réseau de chaleur urbain, et de l'électricité. Une valorisation par production d'hydrogène est actuellement à l'étude.

La contribution, en 2023, s'élevait à 130 € HT la tonne d'OMR (dont 118 € de coût de traitement et 12 € de TGAP), sans contribution à l'habitant. Le coût de traitement a baissé de 1,7 % par rapport à 2022 (- 2 € par tonne), la TGAP quant à elle a augmenté de 9,1 % (+ 1 €).

Pour les encombrants, le coût de traitement est de 104 € HT dont 12 € de TGAP (en 2022 : 89 € HT dont 11 € de TGAP, soit une augmentation de 18 % sur le coût de traitement seul).

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-165 :

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2023.

En 2023, ORGANOM a réceptionné 54 027 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2022. Cela représente 157 kg par habitant, à l'échelle du syndicat. 12 742 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA (localisé à Sainte-Julie), soit 24 % des apports en OMR.

Les contributions par habitant s'élevaient en 2023 à 13,80 € HT (contre 12,80 € en 2022, soit une augmentation de 7,8 %). A noter, en 2016, la contribution habitant était de 6,8 € par habitant, soit une dépense TTC de 504 399 € pour la CCPA. Depuis 2016, cette contribution augmente d'1 € par an et par habitant, ce qui a représenté une dépense TTC annuelle de 1 162 090 € pour la CCPA, en 2023 (+ 130 % de 2016 à 2023). Il s'agit d'une part fixe, indépendante de la quantité de déchets apportés à ORGANOM.

Par ailleurs, le coût de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (OMR) était de 142,31 € HT/tonne en 2023 (contre 131,66 € en 2022). Ce coût à la tonne est composé du coût de traitement et du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes due pour les déchets enfouis (refus d'OVADE) :

- Rapporté à la tonne d'OMR entrant sur le site d'OVADE, la TGAP représente 27,39 € la tonne entrante en 2023 (contre 23,3 € en 2022).
- Le traitement seul est passé de 108,33 € HT à 114,92 € HT par tonne (soit + 6,1 %).

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 19 h 45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/10/07	2024-137	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley pour des travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal de Chaley (28 232 €)	7.8	2024/3
2024/10/07	2024-138	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu pour des travaux de réaménagement de la place de la Liberté (349 112 €)	7.8	2024/4
2024/10/07	2024-139	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas pour un programme de travaux de réfection des chemins de la commune (23 855 €)	7.8	2024/5
2024/10/07	2024-140	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du clos Marinette (27 473 €)	7.8	2024/5
2024/10/07	2024-141	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la restauration du four communal (1 824 €)	7.8	2024/6
2024/10/07	2024-142	Rapport d'activité et de développement durable 2023 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5.7	2024/7
2024/10/07	2024-143	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	5.7	2024/7
2024/10/07	2024-144	Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement sur l'exercice 2023	5.7	2024/9
2024/10/07	2024-145	Attributions complémentaires de subventions 2024 aux associations dans le domaine du sport	7.5	2024/10
2024/10/07	2024-146	Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2024	7.4	2024/10
2024/10/07	2024-147	Subvention de la CCPA pour un évènement organisé par l'UMIH01 le 30 septembre 2024	7.5	2024/11
2024/10/07	2024-148	Convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain »	7.5	2024/12
2024/10/07	2024-149	Renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux	7.5	2024/13
2024/10/07	2024-150	Décision modificative n°1 au budget principal 2024	7.1	2024/14

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/10/07	2024-151	Modifications d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 - Budget Principal	7.1	2024/16
2024/10/07	2024-152	Communication sur les comptes certifiés 2023 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €	7.1	2024/17
2024/10/07	2024-153	Approbation d'une convention départementale de partenariat (2024-2026) relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie avec l'AVEMA dans le cadre du contrat de ville	7.5	2024/17
2024/10/07	2024-154	Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune de Lagnieu pour une opération de démolition située 554 route de Posafol (8 950 €)	7.8	2024/18
2024/10/07	2024-155	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Villebois / Le stade)	7.5	2024/18
2024/10/07	2024-156	Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	3.1	2024/19
2024/10/07	2024-157	Extension et réhabilitation du centre technique des déchets - Validation de l'Avant-Projet Définitif, approbation du budget et du plan de financement et demandes de subventions	7.5	2024/19
2024/10/07	2024-158	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2025 pour certains établissements commerciaux et artisanaux	7.2	2024/21
2024/10/07	2024-159	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services Léman – Lyon Viarhona	1.7	2024/21
2024/10/07	2024-160	Dispositif d'aide au développement touristique – Association Art et musique d'Ambronay – Centre culturel de rencontre	7.5	2024/22
2024/10/07	2024-161	Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2023	5.7	2024/23
2024/10/07	2024-162	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2023	5.7	2024/23
2024/10/07	2024-163	Communication du rapport d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain	5.7	2024/24
2024/10/07	2024-164	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord Isère pour 2023	5.7	2024/24
2024/10/07	2024-165	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2023	5.7	2024/25

Le président
de la Communauté de communes




M. Jean-Louis GUYADER

Le secrétaire de séance,




M. Bernard PERRET